



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	15.02.2023
Titre du projet du marché	Prestation d'architecte pour la construction d'une caserne de pompiers
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges.
ID du projet	251646
N° de la publication SIMAP	1313569
Date de publication SIMAP	01.02.2023
Adjudicateur	SDIS Broye Vully
Organisateur	Service de Défense contre l'Incendie et de Secours Broye-Vully, à l'attention de Laurent Quillet, Rue de Savoie 1, 1530 Payerne, Suisse, E-mail: Laurent.Quillet@sdis-broye-vully.ch, avec F-Partenaires SA Route de Chavannes 9 1007 Lausanne.
Inscription	Aucune.
Visite	Pas de visite prévue.
Questions	13/02/2023, sur forum simap uniquement.
Rendu documents	13/03/2023 avant 11h30, le cachet postal ne faisant pas foi.
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre.
Type de procédure	Procédure ouverte. Indications contradictoires concernant l'application de l'accord GATT/OMC, respectivement des accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats	Mandat d'architecte.
Description détaillée des prestations / du projet	Prestation architecte phases 31 à 53, pour la construction d'une caserne de pompiers. Contrat de base pour phases 31 à 41 partielle (pour un retour des offres à hauteur de 80%) ; solde phase 41 et phases 51 à 53 en option, sous réserve de l'obtention du permis et du crédit de construction.
Communauté de mandataires	Non admise.
Sous-traitance	Admise uniquement pour les phases 41, 52 et 53.
Mandataires préimpliqués	Les bureaux préimpliqués sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	L'adjudicataire a décidé de mettre en place un comité d'évaluation composé de membres de son comité directeur accompagné de l'organisateur de la procédure.
Conditions de participation	Disposer d'une référence minimum pour la réalisation achevée d'une caserne de pompiers, selon un mandat complet des phases 4.31 à 4.53.
Critères d'aptitude	Obtention au moins de la note 3 sur 5 au critère éliminatoire marqué par un astérisque * ci-dessous.

Critères d'adjudication / de sélection	<p>Aptitudes – pondération 20%</p> <ul style="list-style-type: none">• Capacité en personnel et formation – 5%• Références – 15% * (critère éliminatoire) <p>Organisation – pondération 30%</p> <ul style="list-style-type: none">• Heures prévues – 10%• Méthode de travail – 20% <p>Qualité technique – pondération 10%</p> <ul style="list-style-type: none">• Degré de compréhension du cahier des charges et prestations à exécuter – 10% <p>Coût des prestations offertes – pondération 40%</p> <ul style="list-style-type: none">• Prix – 40% <p>Notation du prix selon méthode T3 du Guide romand.</p>
Indemnités / prix :	Aucune.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none">• Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises, sous réserve des indications sous Manques de l'appel d'offres.• La description du projet et des enjeux / objectifs est suffisante.• Les mandataires préimposés sont mentionnés et les règles de leur exclusion du marché sont correctes.• Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.• Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués.• La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA(2022).• Les délais sont corrects.
-------------------------------------	--

Manques de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none">• Indications contradictoires entre l'avis d'appel d'offres et Conditions administratives si la procédure est soumise ou non aux règles sur les marchés internationaux.• Manque l'indication des conditions de paiement (art. 4 al. 1 lit. b RLMP-VD).• La pondération et la méthode de notation du prix ne permettent pas une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.• Le nombre des membres du comité d'évaluation n'est pas mentionné, ni leurs compétences.• L'indication « Tous les documents déposés par le soumissionnaire dans le cadre de son offre, sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. » n'est pas conforme à l'art. 26 SIA 144(2022) ni à la Loi sur le droit d'auteur LDA.
------------------------------------	---

Contacté par l'OMPr, Le maître d'ouvrage s'engage à modifier l'annexe K2 dans le sens où la procédure est soumise aux règles sur les marchés internationaux et à préciser les conditions de paiement.

Observations de l'OMPr	L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144 bien qu'il en respecte les principes généraux.
-------------------------------	---

